Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250310-DBU250310\_1\_1-DE



## DELIBERATION DU BUREAU Séance du 10 mars 2025

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi dix mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle de réunion du bâtiment annexe 7, impasse Sylvain Combes à Tulle sous la Présidence de monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 3 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 22

Quorum: 12

Etaient présents: 13

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Yvette FOURNIER (visio), Fabienne LATOUR, Stéphanie VALLÉE, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Pascal CAVITTE, Bernard COMBES, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Jean MOUZAT

Etaient absents: 09

Mmes Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Ana Maria FERREIRA, Sophie ROY, MM. Roger CHASSAGNARD, Bruno FLEURY, Bernard JAUVION, Jean-François LABBAT, Daniel RINGENBACH

## Objet : 1.1 Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour une prestation de services de détection des réseaux souterrains avec géolocalisation et géoréférencement

## Le Bureau,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R. 2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R. 2162-14,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégations de compétence du conseil communautaire au bureau et au président,

VU les statuts de Tulle agglo,

CONSIDÉRANT qu'afin de mener à bien ses missions et avoir une meilleure connaissance des besoins sur le terrain, le service assainissement a la nécessité de réaliser des détections de réseaux souterrains avec géolocalisation et géoréférencement,

CONSIDÉRANT que pour cela il faut faire appel à un prestataire extérieur, dont la mission sera de réaliser la recherche obligatoire de renseignements sur un ouvrage en phase projet, préalablement aux travaux, afin de mieux connaître l'emplacement des réseaux et de pouvoir s'assurer de la faisabilité technique avant de choisir l'entreprise et d'engager les travaux,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée et a fait l'objet d'une publication sur le journal « la Montagne » le 21 octobre 2024. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme « marches-securises.fr »,

CONSIDÉRANT les offres reçues et l'analyse de celles-ci, selon les critères prix (80 points) et délai d'exécution (20 points),



Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250310-DBU250310\_1\_1-DE

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise Vecteur Réseau, dépassant le délai d'intervention maximum, a été classée non recevable car irrégulière,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1. Attribue l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise GEO SURVEY & TOPOGRAPHIE domiciliée 90 avenue Maryse Bastié 16340 L'ISLE d'ESPAGNAC, pour un montant annuel maximum de 25 000 € HT et une durée d'un an renouvelable 3 fois ;
- 2. Autorise le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à la passation, l'exécution et au règlement de l'accord-cadre à bons de commande, ainsi que tous avenants et documents s'y rapportant;
- 3. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus au budget autonome « assainissement ».

Fait et délibéré le 10 mars 2025

Le Président,

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle agalo.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr